

RAPPEL PASS SANITAIRE - IMPORTANT

COURSE DU 19 SEPTEMBRE – AMBAZAC/LA JONCHERE

Pass sanitaire

A la suite de la publication de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 et du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 venant modifier le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, des dispositions ont été prises quant aux conditions d'organisation des événements sportifs et à l'accès aux équipements, de type ERP ou sur la voie publique.

Ainsi à compter du 9 août 2021, les dernières mesures sanitaires déclinées pour le sport cycliste amateur sont :

Pour les compétitions et manifestations soumises à déclaration ou autorisation

Dans l'espace public et la voie publique

- Le pass sanitaire est obligatoire à partir du 1er participant.
- Le pass sanitaire est également obligatoire pour les encadrants des participants.

Donc, les participants majeurs (coureurs PC open et PC) devront justifier OBLIGATOIREMENT de leur pass sanitaire auprès du collège arbitral lors de la permanence.

Cette vérification se fera en amont de la confirmation des coureurs partants.

Le pass sanitaire est constitué soit :

- D'un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la dernière injection, ou 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin « Janssen ».
- Ou d'un test RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif datant de moins de 72 heures.
- Ou d'un test PCR ou antigénique positif datant de moins de 6 mois (et de plus de 11 jours) attestant que la personne a déjà développé la maladie et qu'elle est donc naturellement immunisée.

Les personnes peuvent présenter leur pass sanitaire soit sur leur téléphone, avec l'application « TousAntiCovid », soit au format papier, avec l'attestation qui leur a été remise après leur vaccination ou leur dépistage.

Le Jury des Arbitres